



**EB-2010-0193**

**AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE  
DE TORONTO HYDRO-ELECTRIC SYSTEM LIMITED EN VUE D'OBTENIR  
UNE MODIFICATION DU TARIF DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ  
ET ORDONNANCE DE PROCÉDURE NO. 1**

Toronto Hydro-Electric System Limited (« Toronto Hydro ») a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « Commission »), qui a été reçue le 14 mai 2010, aux termes de l'article 78 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O., c.15 (annexe B) en vue d'obtenir l'approbation de la modification des tarifs que Toronto Hydro-Electric System Limited exige pour la distribution de l'électricité à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011. La Commission a assigné à cette requête le numéro EB-2010-0193. La décision de la Commission concernant cette requête peut avoir un effet sur tous les clients de Toronto Hydro-Electric System Limited.

Toute modification apportée aux tarifs de distribution de Toronto Hydro-Electric System Limited entraînera des changements aux frais de livraison qu'elle exige. Les frais de livraison sont l'un des quatre articles qui figurent systématiquement sur les factures d'électricité des consommateurs résidentiels et des services généraux et qui varient en fonction de la quantité d'électricité consommée.

La requête de Toronto Hydro porte sur le recouvrement des coûts approuvés pour la correction de la tension de contact qui découlent de la décision de la Commission à la suite de la requête EB-2009-0243 de Toronto Hydro visant le recouvrement de ces coûts. Dans cette décision, la Commission a autorisé Toronto Hydro à recouvrer une somme maximale de 9,44 millions de dollars. La somme totale recouvrée était conditionnelle à l'ampleur contrôlable réelle des charges de fonctionnement, d'entretien et d'administration de Toronto Hydro en 2009, relativement aux prévisions de charges sur lesquelles la Commission s'était fondée pour établir les tarifs 2009 de Toronto

Hydro. Dans cette requête, Toronto Hydro entend recouvrir 9,05 millions de dollars de cette somme.

### **Comment consulter la requête de Toronto Hydro-Electric System Limited**

Des exemplaires de la requête sont disponibles pour consultation au bureau de la Commission à Toronto et dans son site Web, [www.oeb.gov.on.ca](http://www.oeb.gov.on.ca), ainsi qu'au bureau de Toronto Hydro-Electric System Limited et possiblement dans son site Web.

### **Comment participer**

La Commission considère que les intervenants dans l'instance EB-2009-0243 le sont également dans la présente instance. L'admissibilité aux frais de chaque intervenant de l'instance EB-2009-0243 est adoptée dans la présente instance. Les autres parties souhaitant participer à cette instance doivent en informer la Commission d'ici le 17 juin 2010.

La Commission entend traiter cette requête par voie d'audience écrite à moins qu'une partie ne présente une bonne raison de tenir une audience orale. Toutes les observations qui visent à s'opposer à une audience écrite doivent parvenir à la Commission et au requérant d'ici le 17 juin 2010.

### **Demandes de renseignements et observations**

Les intervenants approuvés par la Commission, les membres du personnel de la Commission et toute autre partie qui désirent des renseignements ou des documents de Toronto Hydro en plus des pièces déposées auprès de la Commission et qui sont pertinents pour l'audience doivent déposer une demande de renseignements par écrit auprès de la Commission et en faire parvenir un exemplaire à Toronto Hydro et aux autres intervenants le **30 juin 2010** ou avant cette date. Toronto Hydro doit déposer auprès de la Commission des réponses complètes aux demandes de renseignements et les présenter à tous les intervenants, au plus tard le **14 juillet 2010**.

Les observations écrites d'un intervenant, d'un membre du personnel de la Commission ou de toute autre partie peuvent être déposées auprès de la Commission; le cas échéant, elles doivent également parvenir à Toronto Hydro et à tous les autres intervenants d'ici le **6 août 2010**. Si Toronto Hydro désire répondre aux observations,

elle doit déposer sa réponse par écrit auprès de la Commission, et la faire parvenir à toutes les parties, d'ici le **20 août 2010**.

### **Comment déposer des documents auprès de la Commission**

Si vous avez déjà un identificateur d'utilisateur, veuillez présenter vos documents dans le portail Web de la Commission : [www.errr.oeb.gov.on.ca](http://www.errr.oeb.gov.on.ca). De plus, deux copies papier sont requises. Si vous n'avez pas d'identificateur d'utilisateur, veuillez consulter la section Services de dépôt automatique dans le site Web de la Commission, et remplissez une demande de mot de passe. Pour obtenir des renseignements sur la manière de déposer des documents et la règle d'affectation des noms, veuillez consulter les directives RESS dans la section e-Filing Services (en anglais seulement) du site [www.oeb.gov.on.ca](http://www.oeb.gov.on.ca). La Commission accepte les documents par courriel, à l'adresse ci-dessous; dans ce cas, deux exemplaires sur papier sont exigés. Ceux qui n'ont pas d'accès à l'Internet doivent présenter tous leurs documents en format PDF sur un CD ou une disquette, ainsi que deux exemplaires sur papier.

### **Comment nous joindre**

Dans votre réponse au présent avis, veuillez indiquer le numéro de dossier EB-2010-0193 dans la ligne « objet » de votre courriel ou l'en-tête de votre lettre. Il est également important d'indiquer votre nom, votre adresse postale, votre numéro de téléphone et, le cas échéant, votre adresse électronique ainsi que votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées au secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour exigé.

### **Vous voulez de plus amples renseignements?**

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission ([www.oeb.gov.on.ca](http://www.oeb.gov.on.ca)) ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

**IMPORTANT**

**SI VOUS NE VOUS OPPOSEZ PAS AU PROCESSUS EXPLIQUÉ DANS LES PRÉSENTES OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À CETTE INSTANCE AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS ET ORDONNANCE DE PROCÉDURE, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.**

**Adresses**

**Commission :**

Par la poste :  
Commission de l'énergie  
de l'Ontario  
C.P. 2319  
2300, rue Yonge, 27<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M4P 1E4  
À l'attention de la secrétaire de la  
Commission

Dépôts : [www.errr.oeb.gov.on.ca](http://www.errr.oeb.gov.on.ca)  
Courriel : [Boardsec@oeb.gov.on.ca](mailto:Boardsec@oeb.gov.on.ca)

Tél. : 1 888 632-6273 (Sans frais)  
Télec. : 416 440-7656

**Requérant :**

Toronto Hydro-Electric System Limited  
14, rue Carlton  
Toronto (Ontario) M5B 1K5

Courriel :  
[regulatoryaffairs@torontohydro.com](mailto:regulatoryaffairs@torontohydro.com)

**FAIT à Toronto le 8 juin 2010**

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO**

*Original signé par*

Kirsten Walli  
Secrétaire de la Commission